



Partage des risques et des bénéfices droit du travail

Par **divakus**, le **17/12/2014** à **17:44**

Bonjour,

Bon j'aurai besoin de vos lumières car je suis actuellement dans une situation délicate, je suis responsable technique d'une société et j'ai convaincu mon boss il y'a quelques mois d'investir dans une smartphone utilisée par les opératrices et opérateurs de la boîte. Et voilà depuis le mois d'octobre 2014 nous avons reçu une facture très salée de navigation web 2 go facturés 2432 € (orange cote d'ivoire).

Notre cher employeur décide alors de nous faire payer la facture au prorata des salaires, ayant le plus gros salaire je payerai la plus grosse part sachant que nous n'avons jamais utilisé la dite smartphone mes deux collègues et moi.

Que dois-je faire ?, et le droit du travail dans tout ça le partage des risques pour l'employeur ?

Petite précision le partage des bénéfices n'existe pas ici (depuis plus de 2 ans tout ce qui est perte se repercute sur nous employés et tout bénéfice monsieur disparaît avec)

Merci de votre temps

Bien cordialement

si je savais je ne serais pas venu

Par **P.M.**, le **17/12/2014** à **19:49**

Bonjour,

La responsabilité financière du salarié à l'égard de l'employeur ne peut être mise en cause qu'en cas de faute lourde qui induit donc une intention de lui nuire, il n'a donc pas le droit de répercuter cette somme sur les salaires en plus sans savoir qui est vraiment responsable de cette consommation...

Par **divakus**, le **19/12/2014** à **12:14**

Bonjour,

Merci pmtedforum pour ta réponse
c'est effectivement ce que je pensais !